



Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	13
Pouvoirs :.....	4
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 11 avril 2024

DECISION N° BC/24-016
Ressources humaines & organisations
Recrutement de personnels contractuels : Agent chargé(e)
de projet "Petites Villes De Demain"

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 5 avril 2024, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 11 avril 2024 à 15h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Antoine ROUSSELET , Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Julien CANIN, Annick DELOUZE

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

François OUZILLEAU a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Thomas DURAND a donné pouvoir à Annick DELOUZE, Johan AUVRAY a donné pouvoir à Dominique MORIN, Patricia DAUMARIE a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE

Secrétaire de séance : Jérôme GRENIER

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-24, L332-25, L332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021, portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir, le pilotage de la mise en œuvre des programmes des quatre communes labélisées « Petites Villes de Demain ».

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de **chargé(e) de projet « Petites Villes de Demain »**, à compter du **01/04/2024**, pour une durée de **3 ans**, au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet (35/35^{ème}), pour exercer les fonctions suivantes :

- Accompagner la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel :
 - De la définition de besoins en ingénieries, à l'élaboration des plans de financements et à la mobilisation des multiples partenaires
 - Conforter les communes dans la mise en œuvre de leurs projets de revitalisation, en cultivant votre mission d'appui et de conseil fondée sur une démarche coordonnée, systématique, et novatrice
 - Suivre également la mise en œuvre et l'animation des OPAH notamment RU lancées sur le territoire, en lien avec le service habitat de l'opération
- Organiser le pilotage et l'animation du programme PVD avec les partenaires (en lien avec les opérations de revitalisation du territoire) :
 - Animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au programme, en associant harmonieusement les acteurs privés et publics autour des dynamiques locales
 - Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision, et proposer des solutions pour y répondre
 - Déployer des outils et process ingénieux, permettant le suivi d'activité, le reporting, la rédaction des bilans d'activités, etc

- Participer aux réseaux, aux rencontres et aux échanges thématiques, et représenter, le cas échéant, la collectivité lors des événements en lien avec l'animation nationale du programme

Article 2 : Cet emploi peut être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L332-24 du code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit à durée indéterminée.

Article 3 : L'agent devra détenir un niveau de formation et/ou une expérience professionnelle correspondant aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade d'attaché, catégorie hiérarchique A et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière administrative).

Article 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,